

Tableau des valeurs à utiliser pour le niveau 2a (Tier 2a) pour l'ETS2

(Attention, ces valeurs seront révisées début 2025)

Combustible	Densité spécifique	Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	Facteur d'émission standard (CO ₂)
	tonne/1000 litres ou tonne/m ³	GJ _{PCI} /tonne	tCO ₂ /TJ _{PCI}
Gaz naturel ¹	N/A	N/A	56,22 ² (2023)
Pétrole lampant ³	0,800	43,8	71,9
Fuel léger	0,850	43,0	74,1
Butane	0,580	47,3	63,1
Propane	0,510	47,3	63,1
Fuel lourd ⁴	0,950	40,4	77,4
LPG	0,540	47,3	63,1
CNG	0,175	48,0	56,22
Essence	0,750	43,774	72,26
Diesel	0,840	42,695	74,24

Conversions d'unités :

1 MWh_{PCI} = 0,0036 TJ_{PCI}

1 MWh_{PCI} = 0,903 MWh_{PCS}

¹Les factures de gaz naturel contiennent la consommation exprimée en MWh de pouvoir calorifique **supérieur** (MWh_{PCS}). Or toutes les valeurs du tableau ci-dessus sont exprimées en pouvoir calorifique **inférieur** (MWh_{PCI}). Les MWh_{PCS} doivent donc être convertis en MWh_{PCI} en multipliant les MWh_{PCS} par 0,903.

²Le facteur d'émission de niveau 2a pour le gaz naturel varie chaque année. La valeur de niveau 2a pour le gaz naturel d'une année X sera publiée chaque année par l'AwAC au début de l'année X+1

³ Pétrole lampant (kérosène/turbojet)

⁴ Fuel lourd/mazout résiduel